



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/1999/79
17 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses
(Dix-septième session,
Genève, 6-17 décembre 1999,
point 5 e) de l'ordre du jour)

**PROJETS D'AMENDEMENTS DIVERS AU RÈGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Emballages

Objets non emballés

Transmis par l'expert du Royaume-Uni

RAPPEL

1. À la seizième session du Sous-Comité d'experts, l'expert du Royaume-Uni a présenté le document d'information No 7 relatif aux dispositions qui pourraient être envisagées pour les marchandises et les objets non emballés des classes autres que la classe 1.
2. Au cours du débat, plusieurs experts ont soutenu le point de vue de l'expert du Royaume-Uni concernant le fait qu'il existait une gamme de réservoirs de carburant souples spéciaux qui étaient utilisés principalement par les forces armées au cours d'opérations sur le terrain. Ces réservoirs sont transportés vides et propres vers des lieux où on les remplit de carburant à stocker. À la fin d'une manoeuvre ou d'une opération, on les vide, on les replie et on les renvoie à la base. Comme il est impossible de les nettoyer et de les purger sur le terrain, ils doivent être renvoyés vides et non nettoyés. En outre, ces objets étaient aussi employés à des fins civiles.

3. Un certain nombre d'experts étaient également de l'avis de l'expert du Royaume-Uni qui estimait qu'il existait probablement d'autres objets contenant des matières dangereuses n'appartenant pas à la classe 3, qui eux aussi ne pouvaient pas facilement être emballés. Il était donc indiqué de considérer le cas de ces objets vides mais non nettoyés comme constituant un problème générique et non un problème particulier à une classe.
4. Le paragraphe 4.1.5.15 du Règlement type de l'ONU traite déjà dans une certaine mesure d'objets semblables qui appartiennent à la classe 1, en les décrivant comme étant "de grande taille et robustes". Ces mots ne sont pas définis, et il semblerait qu'il soit très difficile d'élaborer une définition détaillée de ces divers objets. L'expert du Royaume-Uni propose que des éléments d'orientation soient donnés sous forme de note aux autorités compétentes afin qu'elles puissent déterminer ce que sont les objets de grande taille et robustes.

PROPOSITION

Ajouter la nouvelle section 4.1.10 suivante :

- 4.1.10 Objets non emballés de classes autres que la classe 1
- 4.1.10.1 Lorsque des objets de grande taille et robustes ne peuvent pas être emballés conformément aux dispositions des chapitres 6.1 et 6.6 et qu'ils doivent être transportés vides, non nettoyés et non emballés, l'autorité compétente peut agréer un tel transport. Ce faisant, elle doit tenir compte du fait que :
 - i) les objets de grande taille et robustes doivent être suffisamment résistants pour supporter les chocs et les charges auxquels ils peuvent normalement être soumis en cours de transport, y compris l'expédition entre les unités de transport et/ou les entrepôts, ainsi que tout enlèvement d'une palette précédant une manipulation manuelle ou mécanique;
 - ii) toutes les fermetures et les ouvertures doivent être scellées de façon à exclure toute fuite du contenu pouvant résulter, dans les conditions normales de transport, de vibrations ou de changements de température, de degré d'humidité ou de pression (dus par exemple à l'altitude). Il ne doit pas adhérer de résidu dangereux à l'extérieur des objets de grande taille et robustes;
 - iii) les parties des objets de grande taille et robustes qui sont directement en contact avec des marchandises dangereuses :
 - a) ne doivent pas être altérées ou notablement affaiblies par ces marchandises dangereuses;
 - b) ne doivent pas réagir dangereusement, par exemple en favorisant une réaction ou en réagissant avec des marchandises dangereuses;

- iv) les objets de grande taille et robustes contenant des matières liquides doivent disposer d'une marge de remplissage suffisante pour exclure toute fuite du contenu, et toute déformation permanente de l'objet résultant de la dilatation du liquide sous l'effet des températures qui peuvent varier en cours de transport;
- v) ces objets sont fixés sur des berceaux ou dans des harasses ou dans tout autre dispositif de manutention de façon à ne pas pouvoir se libérer dans des conditions normales de transport.

4.1.10.2 Les objets non emballés agréés par l'autorité compétente conformément aux dispositions du paragraphe 4.1.10.1 doivent être soumis aux procédures d'expédition de la partie 5. L'expéditeur de ces objets doit en outre faire en sorte qu'une copie de tout agrément accompagne le transport des objets de grande taille et robustes.

Note : Un objet de grande taille et robuste peut être un réservoir de carburant souple, un équipement militaire, une machine ou un équipement contenant des marchandises dangereuses en quantités qui dépassent les seuils des quantités limitées.
